



## ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR

### STATUT ET ATTRIBUTIONS DU CORRESPONDANT LOCAL

#### **Définition :**

Le **correspondant local** représente le réseau sur le **territoire** pour lequel il a reçu délégation par le Conseil d'Administration. Il doit être identifié comme étant la « tête du réseau sur le terrain ».

La liste des « territoires » est définie et réajustée par le CA en fonction de critères géographiques, géologiques et démographiques.

#### **Nomination :**

Le correspondant local est désigné, à sa demande, par le CA., dans la limite des places disponibles.

Sa nomination fera l'objet d'un mandat/contrat signé du représentant de la structure et du président du RJSM.

A chaque démission/défection d'un correspondant local il sera fait un appel à candidature pour le remplacer à partir du prochain CA. Les candidatures seront à remettre à la coordinatrice par écrit (mail ou courrier).

Il doit être adhérent et participer activement à la vie du réseau en tant que bénévole (cf. « missions du CL, ci-dessous). Il doit avoir créé, et/ou animer un jardin partagé qui soit support d'accueil.

La durée de son mandat est de deux ans renouvelables.

#### **Missions :**

Les missions dévolues au correspondant local sont les suivantes :

- participer activement à la dynamique du réseau en prenant part aux réunions (entre 4 et 6 / an, tel ou physiques) de la commission thématique : « Vie du Réseau » qui aura à charge de veiller à l'organisation :
  - Des Rencontres-Echanges : propositions de thèmes, aide et soutien aux organisateurs, proposition d'adhérents de son territoire pour l'accueil des RE...
  - Du Voyage formatif : propositions de thèmes, de lieux, aide et soutien à l'organisateur du voyage formatif
  - Des permanences d'accueil des jardins des CL selon un calendrier préétabli à l'année.
  - Etre force de propositions pour les orientations du réseau (projets, rencontres, ateliers, expérimentations...
- contribuer à faire le lien avec et entre les adhérents et porteurs de projet de son territoire ;
  - Rencontrer les personnes morales ou physiques de son territoire qui font une demande d'adhésion pour les présenter au CA
  - Accueillir et orienter les porteurs de projet de son territoire (lors des permanences ou de moments choisis)
- assurer la représentation du réseau auprès des autorités locales, des médias et des partenaires ainsi que lors des événementiels locaux ;
  - Déterminer les événements de son territoire sur lesquels il estime que le RJSM doit être représenté et alerter la coordinatrice en cas de besoin.

### **Moyens d'actions :**

- Un calendrier des permanences des « Jardins Solidaires Témoins » des correspondants locaux, ouvertes au public (calendrier publié sur le site du Réseau), à remettre en début d'année au CA
- une méthodologie commune de présentation de ces Jardins-témoins, différentes fiches outils pour rendre compte au Réseau (par l'intermédiaire de sa coordinatrice) des contacts et des informations recueillies sur les jardins, les éventuels porteurs de projets et les demandes d'adhésion sur son territoire
- une enveloppe attribuée annuellement par le Réseau pour les frais liés aux déplacements et à la communication.
- la mise à disposition gratuite des documents, supports de communication et banderoles pour toute représentation du RJSM.
- Le CL peut déléguer une partie de ses missions à des partenaires adhérents du RJSM sur son territoire.

### **Engagements :**

Le correspondant local s'engage à assurer ces missions de manière bénévole et à en rendre compte au réseau :

- avertir le réseau de toute animation à faire ou faite en son nom,
- envoyer au réseau tous les articles et CR des manifestations et des rencontres auxquelles il aura participé en son nom
- rendre compte des contacts et informations recueillies sur les jardins au nom du réseau, les éventuels porteurs de projets et des demandes d'adhésion sur son territoire. (fiches outils)

En contrepartie, le correspondant local bénéficie :

- de l'image et de la communication résultants de l'action du réseau
- des contacts générés par cette mission qui pourraient déboucher sur des prestations à traiter en direct par le Correspondant Local et/ou en partenariat avec le réseau.
- de pouvoir orienter les actions du RJSM en étant force de proposition devant le CA avec la commission « Vie du Réseau »